



MAIRIE DE FREJAIROLLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES
PORTANT SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE FREJAIROLLES

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 27 mars 2024, présentée par la présidente **Mme Anaïs GALONNIER** de l'association de l'APE de FREJAIROLLES,

Considérant l'organisation d'une Kermesse,

ARRETE

Article 1 : L'association de l'APE de Fréjairolles est autorisée à occuper la salle polyvalente (300m²), le parking, le terrain de basket (2100m² environ) pour l'organisation de sa kermesse qui aura lieu le **samedi 22 juin 2024**.

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à l'intéressée, au commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi et au SDIS.

Fait à Fréjairolles, le 27/03/2024

Le Maire,
Le Maire

Jérôme CASIMIR



Notifié à l'intéressée,
Le